

# Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget de 1997

du 15 décembre 1997

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu le message du Conseil fédéral du 29 septembre 1997<sup>1)</sup>,  
*arrête:*

## **Article premier** Crédits reportés et crédits supplémentaires

Pour 1997, les crédits de paiements ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget de 1997, selon liste spéciale:

- 700 000 francs de crédits reportés de l'année précédente;
- 1 363 625 900 francs de crédits supplémentaires.

## **Art. 2** Crédits d'engagements non soumis au frein aux dépenses

Des crédits d'engagements d'un montant de 13,2 millions, selon liste spéciale, sont ouverts au titre du second supplément au budget pour 1997.

## **Art. 3** Réduction du capital de base des entreprises d'armement

Vu l'article 38, 1<sup>er</sup> alinéa, de la loi sur les finances de la Confédération, le capital de base des entreprises d'armement est réduit de 150 millions et s'élève désormais à 450 millions.

## **Art. 4** Disposition finale

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 11 décembre 1997

Le président: Leuenberger

Le secrétaire: Anliker

Conseil des Etats, 15 décembre 1997

Le président: Zimmerli

Le secrétaire: Lanz

N11662

<sup>1)</sup> Non publié dans la FF.

## Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget de 1997 du 15 décembre 1997

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1998
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	02
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	20.01.1998
Date	
Data	
Seite	97-97
Page	
Pagina	
Ref. No	10 109 304

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.